



APPEL A PROJETS 2009

SOUTIEN AUX ACTIONS MENEES PAR LES ASSOCIATIONS

**POUR AMELIORER LA QUALITE DE VIE
DES PERSONNES ATTEINTES DE CANCER
ET DE LEURS PROCHES**

Date limite d'envoi des dossiers : 15 mai 2009

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS	3
2. OBJECTIF ET CHAMPS DE L'APPEL A PROJETS	3
3. MODALITES DE PARTICIPATION	4
4. CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION DES PROJETS	4
5. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	5
6. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ET DE LA SELECTION	6
7. MODALITES DE SOUMISSION	7
8. PUBLICATION DES RESULTATS	7
9. CONTACTS	7

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Institution publique autonome créée par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, l'Institut National du Cancer (INCa) a une vocation d'agence nationale sanitaire et scientifique en cancérologie. Il est chargé d'impulser et de coordonner la lutte contre le cancer en France, de mettre en œuvre une politique de recherche sur le cancer et de garantir aux malades l'égalité d'accès aux soins.

Dans sa composition, l'Institut National du Cancer associe l'Etat et les acteurs de la lutte contre le cancer, professionnels de la santé, de la recherche, et représentants de patients. Il travaille avec ses deux ministères de tutelle - recherche et santé – qui le financent à parts égales.

La principale mission de l'Institut National du Cancer est l'expertise en cancérologie, à travers l'anticipation des problématiques, l'évaluation, le suivi, la diffusion, la gestion et l'animation de projets. L'Institut agit avec et à travers les opérateurs via des partenariats, appels à projets compétitifs, financement des projets, actions incitatives et accompagnement des expérimentations.

Il intervient notamment pour :

- Coordonner la prévention, le diagnostic précoce et impulser une dynamique sur le dépistage ;
- Accompagner l'évolution du système de soins pour permettre à chaque patient un accès égal, sur tout le territoire, à des soins de qualité ;
- Stimuler une recherche en cancérologie innovante et compétitive et accélérer le transfert entre la connaissance et la pratique de soins.

Pour mener à bien ses missions et mettre en œuvre ses priorités, l'Institut National du Cancer a besoin du relais sur le terrain du tissu associatif. Les associations mènent en effet avec dynamisme et efficacité des actions nationales et de proximité, diversifiées et innovantes, adéquates et reproductibles, en lien direct avec des partenaires locaux.

Dans ce contexte, le département « Relations institutionnelles et vie des malades » de l'Institut National du Cancer lance pour la quatrième année consécutive un appel à projets compétitif en direction des associations pour soutenir, sur la base de critères objectifs clairement définis, des actions ciblées en faveur des malades atteints de cancer ou de leurs proches.

2. OBJECTIF ET CHAMPS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets a pour objectif d'encourager des actions précisément définies et ciblées, menées en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des malades du cancer ou de leurs proches.

Cet appel à projets a prioritairement vocation à aider au démarrage ou au développement d'actions appropriées.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Structures concernées :

Cet appel à projets s'adresse aux associations nationales ou locales, qui offrent aux malades et à leurs proches une aide cohérente et adaptée sans contrepartie financière pour le bénéficiaire.

Ces associations d'aide aux malades sont les seules éligibles à l'appel à projets.

3.2 Quels projets sont susceptibles d'être retenus?

Les projets susceptibles d'être retenus dans le cadre du présent appel à projets devront proposer une ou plusieurs actions ciblées sur l'accompagnement des personnes susvisées.

Les projets privilégiés seront les suivants :

- Les projets s'inscrivant dans une dynamique territoriale et partenariale en tenant compte du tissu associatif et institutionnel local : établissements de santé et médico-sociaux, réseaux de santé, collectivités locales, autres associations, autres relais institutionnels, etc. ;
- Les projets proposant des actions offrant un bénéfice à un nombre suffisant de personnes compte tenu des besoins recensés ;
- Les projets à caractère innovants et leviers.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION DES PROJETS

Les projets sont présélectionnés sur la base des critères d'éligibilité, puis soumis à la procédure d'évaluation.

4.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les projets doivent être portés par une association d'aide aux malades ou à leurs proches ;
- Les projets doivent répondre à l'objectif de l'appel à projets tel qu'énoncé au point 2 ;
- Les projets doivent être précisément exposés quant à leur contexte, leur réalisation, leur financement, leurs résultats attendus et leur évaluation ;
- Les dossiers doivent être complets et être soumis dans les délais, sous forme électronique et sous forme papier, au format demandé (cf. dossier de candidature) ;

- Un coordonnateur devra être désigné. Il sera responsable de la mise en place des modalités liées au projet, de la production des documents requis et de la communication des résultats ;
- Un calendrier des étapes-clés de la mise en œuvre du projet devra être présenté. Il sera l'élément essentiel pour le suivi des résultats.

Important : les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'experts et ne pourront donc faire l'objet d'un financement de l'Institut National du Cancer.

4.2 Critères d'évaluation / sélection du projet

4.2.1 Qualités techniques

- Structuration, cohérence, effet levier et caractère si possible innovant du projet ;
- Clarté des objectifs ;
- Positionnement du projet dans l'environnement médico-social du bassin de vie dans lequel il s'inscrit ; le recours aux partenariats et aux mutualisations est fortement recommandé ;
- Caractère intégré de l'approche proposée, pertinence méthodologique ;
- Bénéfice pour le patient, sa famille et la collectivité des résultats attendus ;
- Aptitude de l'association et du coordinateur à diriger le projet ;
- Réactivité et rapidité de la mise en œuvre du projet ;
- Capacité à mener le projet indépendamment de tout intérêt à des fins commerciales ;
- Pertinence des modalités prévues en vue de l'évaluation des réalisations.

4.2.2 Faisabilité

- Adéquation entre les ressources humaines, l'environnement technologique, sanitaire et/ou médico-social et les besoins du projet ;
- Crédibilité du calendrier du projet ;
- Crédibilité et justification du financement demandé.

5. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

- Le financement accordé est non pérenne ;
- Le financement attribué pour tout ou partie d'un projet ne pourra pas couvrir plus de **12 mois**.

- Les cofinancements sont souhaitables et doivent être précisés dans le dossier de candidature ;
- En règle générale, l'aide accordée peut financer :
 - de l'équipement¹ ;
 - du fonctionnement ;
 - des frais de missions ;
 - du personnel spécifique à la contribution ou à la mise en place du projet ;
- Le financement attribué n'a pas pour vocation à participer au fonctionnement structurel de l'association ;
- Les frais de gestion s'élèvent au maximum à 4% du montant du financement alloué par l'INCa ;
- Le financement attribué à chaque projet sera apporté sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre l'INCa et l'association gestionnaire désignée dans le dossier de candidature ;
- Lorsque la subvention allouée est supérieure à 23 000 euros, une convention sera signée entre l'Institut et l'association bénéficiaire des fonds et précisera notamment les modalités de versement de la subvention allouée ;
- Lorsque la subvention est inférieure à 23 000 euros, le versement sera fait sous forme de décision attributive ;
- Le paiement s'effectuera en deux versements : 90% à la signature de la convention, et 10% à la validation du rapport final ;
- L'emploi du financement à la réalisation du projet fera l'objet d'un suivi de l'Institut National du Cancer.

6. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ET DE LA SELECTION

- Date de lancement de l'appel à projets : 16 février 2009
- Date limite d'envoi à l'INCa des dossiers par voie électronique et postale (1 original et 2 copies, le cachet de la poste faisant foi) : 15 mai 2009
- Date prévisionnelle de notification et de publication des résultats : septembre 2009

¹ Est considéré comme entrant dans la rubrique équipement tout matériel dépassant 500 Euros

7. MODALITES DE SOUMISSION

En vue de postuler à l'appel à projets, les associations candidates devront transmettre **un dossier de candidature complet (à télécharger)**, comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du projet.

par courriel à l'adresse suivante : as.qdv2009@institutcancer.fr

et

par voie postale (1 original et 2 copies) (le cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

Institut National du Cancer

AAP 2009 : SOUTIEN AUX ACTIONS MENEES PAR LES ASSOCIATIONS

**52, Avenue André Morizet
92513 Boulogne-Billancourt, Cedex**

8. PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront publiés sur le site Internet de l'Institut National du Cancer.

Ils seront communiqués par écrit au Président des associations porteuses et une copie sera adressée au coordonnateur du projet lorsque ce dernier est rattaché à une structure juridique distincte de l'association.

Une annexe financière sera adressée aux associations dont le dossier a été retenu, ces dernières devant la retourner dûment complétée à l'Institut, puis selon le montant de la subvention, une convention ou une décision attributive permettra le versement.

9. CONTACTS

Pour toute information de nature administrative, scientifique ou technique, contacter :

Emmanuel JAMMES

Département des Relations Institutionnelles et de la Vie des Malades

INCa

52, avenue André Morizet

92513 Boulogne Billancourt CEDEX

Tel : 01-41-10-15-93

ejammes@institutcancer.fr